

ecture

Département du Lot Arrondissement de Gourdon

046-214603094 9/12/2022 Recu le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº - 2022/110/12

OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil: 23

En exercice: 23

Présents: 14

Absent avec procuration: 5

Votants: 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 9 décembre 2022

Présents: M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés: Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents: M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire: M. RABUTEAU Rapporteur: M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur en date du 13/09/2022, transmis par Madame la Trésorière, portant sur le service de facturation d'assainissement du budget de l'assainissement, sur les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 479,92 €.

Cette créance concernant une personne en situation de surendettement, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ci-dessus d'admettre cette créance en produit irrécouvrable admission en non-valeur ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur :

AR Prefecture

- DOI NE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement del cette abécision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A Souillac, le 14 décembre 2022 Le Maire,

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022